Vol. X Saint-Boniface, Manitoba, 18 Mars 1886 No. 22.

L'Université Laval

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

REPRODUCTIONS.

LE MYOSOTIS.

Petite fleur étoilée,
Fleur du souvenir,
Près de toi, l'âme envolée
Semble revenir.
Quand, rêveur, je te respire,
Tu me dis tout bas :
Enfant, votre cœur soupire ;
" Ne m'oubliez pas !"

Vers le sol si tu te penches,
Mon œil croit saisir,
A chacune de tes branches
L'ombre d'un désir.
Ton image douce et pure
Sourit au trepas ;
Par toi la tombe murmure :
" Ne m'oubliez pas !"

Lorsque la vierge tremblante,
De son cœur distrait,
T'épèle d'une voix lente,
Le plus doux secret,
Un soupir naît et s'envole...
Où va-t-il ! Là bas !
Ta devise la console :
" Ne m'oubliez pas !"

Le pauvre poète implore
Dans un doux sommeil
Pour ses chants qui vont éclore
Un peu de soleil.
Mais souvent à l'ombre il souffre
L'oubli suit ses pas...
Puis il chante au bord du gouffre :
" Ne m'oubliez pas !"

X.

PARODIE.

A propos des odieuses suppressions de traitement qu'un gouvernement tyrannique inflige au clergé de France, un journal français publie cette spirituelle parodie de la fable de Lafontaine : *Le loup et l'agneau :*

La raison du plus fort est toujours la meilleure,
Nous l'allons montrer tout à l'heure.
Un bon curé son Dieu servait,
En tout bien et toute droiture.
Goblet survint à jeun, qui cherchait aventure,
Et que la faim en ces jours attirait.
Qui t'a rendu si vain de troubler mon ouvrage ?
Dit cet animal plein de rage :
Tu sera châtié de ta témérité.
Sire, dit le curé, que votre majesté,
Ne se mette pas en colère ;
Mais plutôt qu'elle considère,
Que je ne suis qu'un desservant,
Du Morbihan,
Loin, bien loin, de la Somme et d'Elle ;
Et que, par conséquent, en aucune façon,
Je n'ai troublé son élection.
—Tu l'as troublée ! alors dit la bête cruelle :
Et je sais que de moi tu médis l'an passé,
—Comment l'aurais-je fait, je n'étais pas nommé ?
Dit le curé ; j'étais au séminaire.
—Si ce n'est toi, c'est ton vicaire.
—Je n'en ai point.—C'est donc quelqu'un des tiens ;
Vous ne m'épargnez guère,
Vous, bedeaux et sacristains :
On me l'a dit, et j'aurai ma revanche.—
Là-dessus, le roi des Goblets,
Son traitement vous lui retranche
Sans autre forme de procès.

SI J'ETAIS ROI

C'est le titre d'un article fort spirituel de M. Jules Simon dans le *Matin*. Voici, entre autres choses, ce que ferait M. Jules Simon... s'il était roi :

"...Je n'aurais d'autre luxe pour mes écoles que de les remplir de bon air, de bon soleil et de bons livres où je n'effacerais pas le nom de Dieu, comme un conseil municipal que je connais. J'enseignerais à tous les enfants à se servir utilement de leurs mains, et je les habituerais à se servir tous les jours de leurs jambes. Je ne m'empresserais pas de remplir leur magasin, c'est-à-dire leur cerveau, mais je leur donnerais le moyen de faire plus tard de bonnes provisions à peu de frais.

"Je donnerais un peu de sécurité aux fonctionnaires, puisqu'on ne peut guère leur donner que cela dans le délabrement où sont tombées nos finances. Je destituerais les indignes et les incapables, mais avec des formalités protectrices des droits acquis et des honnêtes gens calomniés. Je prendrais à tâche, dans un intérêt de justice, et surtout dans l'intérêt général, d'employer au service de l'Etat, tous les citoyens qui auraient de la capacité et de l'expérience. Je ne me chargerais pas de la carrière des habitués du café de Madrid.

"Je soustrairais les magistrats à la toute puissance de mon garde des sceaux. Je leur donnerais la véritable inamovibilité, qui les garantirait à la fois contre les destitutions scandaleuses et contre les avancements scandaleux. A l'heure qu'il est, le garde des sceaux, qui ne peut pas les briser, peut les combler. J'aurais un autre souci : je respecterais la chose jugée, pour rendre son efficacité au Code pénal, qui ne doit pas être un Croquemitaine dont on fait peur aux enfants et dont les gens bien avisés se moquent. On tue trop dans notre pays. Je mettrais ordre à cela. Il serait permis à un préfet et à un directeur de travaux de compter sur le lendemain. Au contraire, cela ne serait pas permis à messieurs les assassins, ni à messieurs les récidivistes.

"......Si d'excellentes filles voulaient consacrer leur temps et leur argent à recevoir chez elles des malades ou des orphelins, à les nourrir, à les soigner, à les consoler, je ne regarderais pas ce dévouement comme un péril pour la société. Si elles entraient comme infirmières dans les hôpitaux ou si elles se dévouaient à courir du matin au soir, et quelque-fois du soir au matin, dans les greniers mal joints, dans les caves malsaines, partout où l'on souffre de la faim et de la maladie, pour y porter des remèdes, du pain, de l'argent ou de bonnes paroles, je ne me croirais pas obligé de mettre un terme à leur bonne volonté et à leurs bons offices parce qu'elles auraient un crucifix de bois pendu au cou.

"Je ne dirais pas aux prêtres et aux religieuses : "Vous pourrez faire du bien hors de France, parce que le bien que vous faites profite à mes sujets, à ma bonne renommée et à ma puissance ; mais si vous faites le même bien en France, je vous déférerais à la police correctionnelle." Je ne leur dirais jamais : "J'aurai deux politiques à votre égard : celle du dehors, qui sera protectrice, et celle du dedans, qui sera persécutrice. Je vous appliquerai au dedans la dispersion, l'expulsion et la laïcisation ; mais si vous passez la frontière même pour aller dans mes colonies, vous serez à l'abri de tous mes décrets, parce que je n'en fais pas un article d'exportation" Non, je ne leur tiendrais jamais un langage si ridicule. Je ne serais pas divisé contre moi-même. Je n'empêcherais personne de faire du bien et de me faire du bien.

"...Donnez-moi un bon point pour ne vous avoir pas parlé des finances. Si j'avais dit que je veux réduire les dépenses, multiplier les dégrèvements et renoncer aux emprunts à tout jamais, vous m'accuseriez de chanter la même antienne que les autres et d'avoir dans ma poche quelque projet de consolidation des bons du Trésor. Mais je n'ai pas soufflé mot de tout cela. C'est tout au plus si je vous glisse a l'oreille que je prendrais un ministre des finances qui saurait ce que c'est. Je ne lui demanderais que de voir clair et de parler net.

"Oh ! le malheureux, s'il voit clair ! vous écriez-vous. Et le courageux, s'il parle net ! On le brisera comme verre, et de plus, on brisera le sot roi qui l'a nommé.

"Monsieur, je ne dis pas le contraire, et en ma qualité de bon républicain, j'ajoute que, si l'on me brise, on n'aura pas tort. Pourquoi prend-on un roi ? C'est pour le briser. En avant les barricades !"

LA FEMME.

Mgr Pinto de Campos, évêque de Parà, l'un des membres les plus éminents du clergé du Brésil, est en même temps un écrivain distingué. On a détaché de l'écrin poétique du prélat la page suivante :

Quelle est cette noble figure qui, après avoir animé de son sang ce nouveau-né, le nourrit, le caresse, lui sourit, lui apprend à balbutier, à marcher et à prier ?

C'est la femme mère.

***

Quelle est cette belle [figure] gracieuse et charmante par l'esprit et par le corps et dont la perfection révèle la toute-puissance de la création ; cette âme pure qui sacrifie souvent ses élans naturels, parce qu'elle croit ce sacrifice nécessaire pour atteindre à la perfection ?

C'est la femme vierge.

***

Quelle est cette figure sublime tendre compagne de l'homme et dans l'adversité et dans la joie, qui le conseille, le guide, l'encourage, l'attendrit, le retient et l'aime : qui vit en lui et par lui, faite d'amour et de dévouement ?

C'est la femme épouse.

***

Quelle est cette figure affectueuse qui s'installe au chevet du vieillard, soulage ses douleurs, adoucit ses longues heures de souffrance ; remplace ses yeux (qui ne voient plus), ses oreilles (qui n'entendent plus), sa bouche (qui ne parle plus) ?

C'est la femme fille.

***

Quelle est cette figure héroïque qui traverse les champs de bataille, pareille à l'ange de la paix, pour relever les mourants, sans se soucier ni des balles qui sifflent, ni du canon qui gronde ; cette figure qu'on retrouve toujours lorsqu'il y a des malades à soigner, des enfants à instruire, des douleurs à soulager et des larmes à sécher.

C'est la femme Sœur de charité.

***

Quelle est cette fleur parfumée, fragile, délicate, angélique, cette figure vénérable qui acquiert, par la foi, des forces surhumaines et qui entonne les cantiques du Seigneur, au milieu des plus cruels supplices, sachant mourir pour son divin Maître afin de renaître pour l'éternité ?

C'est la femme martyre.

***

Quelle est la seule figure privilégiée qu'un Dieu ait daigné rendre consubstantielle avec Lui, cette figure que le même Dieu, en se faisant homme, a choisie dans l'humanité, par une mystérieuse antithèse, pour lui accorder l'honneur suprême d'être fille, mère et épouse de la Divinité ?

C'est la femme par excellence.

PINTO DE CAMPOS.

EMPARONS-NOUS DU SOL.

Certains lecteurs vont peut-être trouver que nous prodiguons trop cette sentence, que nous l'exposons par là même à perdre sa popularité. Voilà un mot qui revient bien souvent, dira quelqu'un. C'est une vraie marotte qui finit par m'ennuyer, répètera l'autre.

Et pourtant cette sentence est l'expression d'une idée féconde en bons résultats, d'une idée qui comporte notre salut, notre avenir comme peuple : au risque d'ahurir quelques indifférents, ne craignons donc pas de l'affirmer en toute occasion.

L'immortel Caton, à force de repéter son fameux *delenda est Carthago*, finit par l'imposer comme mot d'ordre à ses concitoyens et leur faire partager son idée fixe : la destruction de Carthage comme moyen d'assurer la grandeur de Rome.

Chaque jour des circonstances nouvelles yiennent nous avertir que notre avenir national peut être compromis si nous méconnaissions cette base de toute véritable prospérité : l'agriculture.

Il suffit, a-t-on dit, d'avoir un peu de mémoire et de jugement pour être prophète. C'est-à-dire qu'en étudiant le passé on peut assez facilement prédire l'avenir.

Nous parlons en ce moment au point de vue de notre race. Si elle s'est conservée et développée d'une façon aussi prodigieuse depuis la conquête, si notre élément constitue encore l'appoint le plus considérable dans la population totale du Canada, c'est dû à ce que nos pères étaient attachés au sol lors de la conquête. Si au lieu d'être maîtres de la campagne, d'être livrés à l'agriculture, ces 60,000 colons, délaissés par la France sur les bords du St. Laurent, avaient été engagés dans les arts mercantilles, quelle trace resterait-il d'eux en ce moment dans l'Amérique du Nord ?

L'agriculture fut notre conservation, elle est le gage de toute grandeur future. Si nous voulons que l'histoire se répète pour nous, imitons ceux qui nous ont si noblement précédés dans la carrière.

La Providence nous a voulu agriculteurs et colonisateurs. C'est grâce à une noble ambition de posséder le sol, de le coloniser, que nos pères explorèrent en tous sens les plages désertes de ce nouveau continent. Les rives de nos grands lacs, les bords de nos majestueuses rivières, chaque défilé de nos montagnes, chaque rocher, chaque coin de notre vaste pays rappellent leur passage. Leur nom est écrit partout et sert à désigner le nom de maintes villes qui surgissent chaque année au sein de la solitude.

Lord Dufferin, l'un de nos gouverneurs les plus éclairés, l'un des hommes d'état les plus marquants que possède actuellement l'empire britannique, nous rendait pleine justice lorsqu'il s'écriait :

Brave et noble race qui, la première, fournit à l'Europe les moyens d'importer la civilisation sur le continent d'Amérique !

Nos pères obéissaient aux destinées de notre race en se faisant les pionniers de la civilisation, en s'emparant du sol. Ils nous ont, en cela, tracé une ligne de conduite, dont nous ne devons pas dévier à peine de déchéance. Ces immenses contrées qui restent encore à coloniser constituent un patrimoine pour nous, un héritage légué par nos devanciers : en honneur, comme par intérêt, nous ne devons pas négliger d'en prendre possession.

Un de nos poëtes nous a dit :

Dans ce noble combat soyez au premier [rang ;
L'avenir est à vous. Travaillez sans [relâche,
Fécondez de vos bras, dans cette noble [tâche,
Ce sol que vos aïeux arrosaient de leur [sang.

Le Pionnier.



Jeudi, 18 Mars 1886.

NOTRE POSITION.

L'Electeur, de Québec, dont la mauvaise foi est devenue proverbiale, écrit dans son numéro du 6 courant :

" Que nous aimerions à voir un " Canadien-français, au caractère " bien trempé, énergique et instruit, " aller s'établir à Manitoba !

" Qu'il aurait bientôt dérangé le " jeu des Royal et des Girard.... "

Nous nous demandions au mois de septembre dernier si la loyauté et la plus commune honnêteté étaient disparues de certains endroits du Canada. S'il fallait ne nous en rapporter qu'aux écrits de *L'Electeur*, nous aurions à faire le triste aveu que dans certains endroits du pays, il n'y a plus rien de sacré pour certains individus. Le parti, voilà le mot d'ordre, voilà l'idole auquel on sacrifie tout : vérité, honneur et convenances les plus élémentaires.

L'on devrait savoir qu'ici à Manitoba, nous n'envisageons les choses qu'au point de vue de ce qui peut rendre la nationalité capable de résister avec avantage aux luttes quotidiennes qu'elle a subir vû sa position exceptionnelle.

Ce sont là des paroles que nous n'avons pas cessé de répéter depuis plusieurs mois qu'on veut nous faire servir de jouet pour de mesquins intérêts de partis.

Que *L'Electeur* et ses semblables s'il s'en trouve, sachent donc qu'à Manitoba, Canadiens et Métis français, se placent autant que possible au-dessus de toutes les divisions de partis, et que leur grande politique que personne de bonne foi ne saurait condamner, est celle de l'intéret commun, sans égard aux hommes qui peuvent être ou ne pas être au pouvoir.

Et la situation a été si bien comprise par tous nos hommes instruits qui nous sont venus de la province de Québec, en ces dernières années, que tous, sans exception, n'ont pas hésité à seconder les efforts des Girards, des Royal, des Dubuc, des LaRivière, etc., dans la défense et la revendication des droits de la nation. Ce, qu'on le remarque bien, nonobstant le fait que s'ils étaient demeurés dans la province de Québec, ils auraient été loin de marcher dans les rangs d'un même parti politique.

Elles sont méprisables les feuilles qui, comme *L'Electeur*, osent insulter à ceux qui sont à la tête du parti français dans Manitoba. Elles sont méprisables, car elles nous lancent l'injure à la figure parce que nous comprenons qu'ici c'est dans l'union que nous trouverons et nous conserverons notre force. Elles sont méprisables de trouver à redire aux efforts et aux sacrifices que nous faisons tous pour conserver cette bonne entente qui nous est absolument nécessaire pour prospérer.

Nous défendrons toujours comme nous l'avons toujours fait, d'abord, les intérêts de la nationalité française à Manitoba et au Nord-Ouest ; ensuite, ceux qui les favorisent et les ont le plus favorisés. Quelles que soient les fautes du gouvernement conservateur, il est évident qu'il a plus fait pour notre province et le Nord-Ouest que n'ont jamais fait les libéraux qui se sont contentés d'émettre des projets, supposés être pour notre avancement, sans les avoir jamais mis à exécution.

Tous les gens instruits sont bienvenus à Manitoba pourvu qu'ils n'y viennent pas pour semer la discorde. Si, par malheur, il nous en arrivait, avec les idées de *L'Electeur*, nous pouvons leur donner l'assurance au nom de tous nos concitoyens de l'Ouest, qu'ils recevront unę bien chaude réception.

UN SAUVAGE.

C'était le premier de l'an 1886. Cinquante sauvages étaient réunis dans la chapelle de la Montagne de Pierre. Le chapelain leur enseignait du catéchisme, et la leçon du jour avait été sur la chute de l'homme, son impuissance à satisfaire à Dieu, l'Incarnation du Verbe et la rédemption du genre humain.

Avant de se séparer le chef Petokaonapewiyin (Pound-Maker) eut la permission d'adresser la parole à ses gens pour leur exprimer ses souhaits et leur donner ses conseils. Il leur dit d'abord le plaisir qu'il éprouvait tous les dimanches, en voyant ses gens réunis dans la chapelle. " Le dimanche, dit-il, est toujours un grand jour pour moi et j'ai toujours hâte qu'il vienne." Il leur exprima ses souhaits dans un style tout-à-fait imagé, et quand il en vint au dernier, il le fit en ces termes :—" Je vous souhaite surtout, n'tawassimichtik, de ne pas oublier les bonnes choses que le prêtre nous enseigne. Je pense que vous avez compris ses paroles et que vous n'avez pas eu de difficultés. Pour moi, je n'ai pas de misère à comprendre pourquoi Jésus est descendu du ciel. J'en juge par ce que j'éprouve moi-même. Quand je vous regarde, que je vous vois dans cet état où vous êtes maintenant, j'ai des larmes dans les yeux, j'ai du chagrin dans le cœur, et j'en éprouve tant que j'en suis presque étouffé. Je sens que je voudrais faire quelque chose pour vous, et si je pouvais me donner pour acheter votre liberté, je le ferais de grand cœur. Et Jésus, quand il a vu la misère profonde de l'homme, il a dû avoir pitié de lui et je comprends qu'il ait pu dire : Je vais descendre sur la terre et je vais racheter le genre humain."

Le jour où il fut libéré, Petokaonapewiyin était à l'archevêché. Les onze autres libérés étaient avec lui. Chacun parlait des troubles et de leurs tristes conséquences. On parlait des pertes éprouvées et des souffrances morales ressenties pendant leur captivité. Alors le chef prit la parole et dit :— " Je regarde cela à un autre point de vue. Moi et mes gens, nous avons sauvé la vie à un prêtre, et cela deux fois aux risque même de perdre la nôtre. Nous n'avons pas fait comme Mistahi Maskwa (Gros-Ours) et ses gens. Ils ont tué deux prêtres, nous en avons sauvé un. Dieu nous a récompensés au milieu de nos souffrances, il nous a fait voir clair, il nous a donné la lumière, il nous a fait enseigner la bonne religion et nous sommes de bons catholiques maintenant. Nous avons sauvé un prêtre et nous avons été baptisés. Mistahi Maskwa a laissé tuer deux prêtres et il n'est pas baptisé ; il ne voit pas clair encore ; prions pour que Dieu l'éclaire."

Voilà des idées exprimées par un pauvre sauvage. Ces idées nous prouvent qu'un pauvre sauvage peut avoir des pensées qui ne se trouveraient peut-être pas dans l'esprit cultivé de plus d'un blanc.

LA COMMISSION MEDICALE.

Le rapport des trois médecins nommés pour examiner l'état mental de Louis Riel a été soumis à la Chambre des Communes le 9 courant.

Voici d'abord le rapport du docteur Jukes :

Régina, 6 novembre 1885.

Monsieur,

Conformément à la demande contenue dans la lettre reçue par vous de Sir John A. MacDonald que je fasse rapport sans délai sur la condition mentale du prisonnier Louis Riel maintenant sous mes soins, et jusqu'à quel point je le considère conscient et responsable de ses actes, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :

Louis Riel a été sous mes soins spéciaux comme chirurgien de la Police durant plus de cinq mois, depuis son arrivée ici comme prisonnier. Pendant ce temps, je l'ai visité, à peu d'exception près, à chaque jour ; je l'ai étudié de très près et j'ai conversé avec lui longuement à maintes reprises. Je suis personnellement opposé à la peine de mort et je crois que si l'on ne réussit pas à établir son insanité, la mort l'attend de près. Mais après un examen attentif et continuel sous des circonstances différentes et de jour en jour, je ne puis me soustraire à la conviction qu'en dehors des questions purement religieuses qui se rapportent à ce que l'on peut appeler les divins mystères, il était lorsqu'il fut pour pour la première fois confié à mes soins et il continue d'être parfaitement sain d'esprit et responsable de ses actes. Sous ces circonstances, mon devoir, quoique pénible, est clair, et mon opinion qui n'est pas formée à la légère est également claire.

Les vues particulières de Riel sur des sujets religieux qui ont tant d'effet sur l'ignorant et qui semblent donner une idée de sa folie, ne peuvent être justement considérées comme influant en aucune façon sur sa connaissance du devoir en rendant son jugement moins sain dans les affaires journalières de la vie. Je déclare donc, avec la réserve ci-haut, que Riel est un homme sain d'esprit, *compos mentis* et responsable de ses actes devant Dieu et les hommes.

(Signé) A. JUKES, sr.
Chirurgien.

Voici maintenant l'opinion du docteur Valade :

Régina, 8 novembre 1885.

Monsieur,

Après avoir examiné attentivement Riel, en conversation privée avec lui et par le témoignage de personnes qui en prennent soin, j'en suis venu à la conclusion qu'il est victime d'ballucinations sur les sujets politiques et religieux, mais sur les autres points je le crois tout à fait responsable et en état de distinguer le bien du mal.

(Signé) F. X. VALADE, M. D.

Enfin le docteur Lavell, surintendant de l'asile de Kingston, exprime l'opinion suivante :

Régina, 8 novembre 1885.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport que, ayant fait un examen consciencieux de l'état de Louis Riel maintenant détenu ici sous sentence de mort, et appréciant la charge dont on m'a investi et les conséquences qui en découlent, je suis d'opinion que Louis Riel, en dépit des vues ridicules et particulières qu'il a et qu'il exprime sur ce qui touche à la religion et à l'administration générale, est un être responsable de ses actions et capable de distinguer le bien du mal.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

(Signé.) W. LAVELL, M. D.

NOUVELLES D'OTTAWA.

Ottawa, le 6 mars 1886.

Les débats sur l'adresse n'ont eu guère d'intérêt dans les Communes : M. Blake a été long, personnel et assez vulgaire ; Sir John au contraire a montré beaucoup de vigueur et d'àpropos. L'an dernier le chef de l'opposition avait remporté la palme ; il a débuté cette année par une défaite.

Au Sénat M le sénateur Girard a fait un discours plein de sens, de dignité et de justesse. Il a blâmé l'agitation qui s'est faite dans la Province de Québec au sujet des événements du Nord-Ouest, et a déclaré que les premières victimes de ce mouvement, s'il eut réussi, auraient été les minorités catholiques et françaises de Manitoba et du Nord-Ouest.

***

Le gouvernement se propose, dit-on, de donner deux sénateurs et quatre députés fédéraux à la population du Nord-Ouest à savoir : un pour Saskatchewan, un pour Alberta et deux pour Assiniboia En comptant les cinq députés de Manitoba, le chiffre de la représentation du Nord-Ouest dans les Communes sera par conséquent de neuf.

***

Grande a été la surprise générale lorsque le recensement du Nord-Ouest a été connu. Les uns portaient la population à 60,000 ; d'autres à 100,000 ; quelques-uns mêmes parmi les enthousiasies allaient jusqu'à 150,000 !

Or voici la verité :

Assiniboia.	22,083
Saskatchewan................	10,746
Alberta........................	15,533
Total......................	48,372

Sur ce chiffre la population sauvage compte pour 20,170, les Métis pour 4 848 et les blancs 23,344. En d'autres termes, on attribue une population de 5,000 âmes à Saskatchewan, de 10 000 à Alberta et de 15,000 à Assiniboia en chiffres ronds, et omission faite des Sauvages.

***

L'hon. M. Royal, depuis son arrivée, s'est occupé presqu'exclusivement de la libération des prisonniers Métis et Sauvages.

Ses efforts unis à ceux des amis du Nord-Ouest n'ont pas été sans résultats.

La semaine dernière, il a résumé tous ses arguments dans un mémoire qu'il a adressé à Sir John et dans lequel il implore la grâce de M. Maxime Lépine. J'ai raison de croire au succès de cette dernière démarche. On sait que M. Lépine, ci-devant M.P.P. de Manitoba et très-connu par la franchise et la droiture de son caractère de même que par sa modération et sa haute respectabilité, s'est servi durant les troubles de 1885 de son influence pour sauver la vie à Charles Nolin condamné à mort par Riel. Les prisonniers de ce dernier doivent également à Maxime Lépine d'avoir eu la vie sauve.

***

C'est jeudi que s'ouvre le grand débat de la session. M. Landry proposera un vote de blâme contre le gouvernement pour avoir laissé la loi suivre son cours dans la cause de Riel.

H. L.

LETTRE DE L'OUEST.

(Pour *Le Manitoba*.)

Au Directeur du *Manitoba*,

Monsieur,—Je trouve plaisante la prétention du *Mail* de Toronto, et d'autres journaux après lui, qui veulent que Gabriel Dumont se soit révolté et ait voulu former un gouvernement provisoire en 1875. Or, après informations prises aux meilleures sources, voici exactement l'incident qui donne lieu à cette étrange méprise, si méprise il y a.

A l'époque en question les Métis de Saint-Laurent, comme les autres Métis des Territoires, vivaient presqu'exclusivement de la chasse au buffalo. Ils passaient bien l'hiver dans les environs de Saint-Laurent, mais aussitôt l'été venu ils s'en allaient parcourant la prairie et chassant le bison partout où ils pouvaient le trouver. Mais ce n'est pas isolément qu'ils faisaient ces pérégrinations ; au contraire tous étaient tenus de partir en même temps et de ne pas se séparer sans le consentement du conseil, représenté par les capitaines et le chef du camp, que les Métis élisaient avant leur départ. Ce conseil faisait des règlements pour la bonne conduite et la protection du camp, règlements qu'on soumettait ensuite au public pour être approuvés. Ceci s'est pratiqué de tout temps par les chasseurs de la prairie, à Manitoba comme ailleurs. Mais en 1875 " les lois de prairie," préparées et rédigées avec soin par le Rév. Père André, formaient un véritable petit code modèle en ce genre.

Ce printemps-là, comme auparavant, la date du départ pour la chasse fut fixée en assemblée générale. Quelques-uns, cependant, demandèrent la permission de partir avant le temps fixé, ce qui leur fut accordé à condition qu'ils ne dépasseraient pas certain endroit qu'on leur désigna et où ils devaient attendre le gros de la brigade. Mais arrivés à l'endroit voulu, ils passèrent outre et se mirent à la poursuite de gros troupeaux de buffalos qu'ils dispersèrent et éloignèrent hors de la portée de leurs compagnons qui étaient à l'arrière. Ces réfractaires avaient donc fait dommage aux autres, c'est à-dire au plus grand nombre. Aussi, dès qu'ils furent atteints, le conseil fut-il unanime à leur infliger une amende, tel que prescrit par le règlement. Il n'y avait pas à regimber, l'amende fut payée, mais nos récalcitrants étatent *mal partis*, et ils continuèrent leur escapade Ils firent bande à part et revinrent dans l'établissement longtemps avant les autres. En arrivant ils allèrent se plaindre à M. Lawrence Clarke, magistrat à Carlton, lui disant qu'ils avaient été maltraités et qu'on leur avait illégalement imposé des amendes. Le magistrat crut qu'on avait empiété sur ses attributions, et cria bien haut qu'on avait illégalement molesté de libres sujets de Sa Majesté, qu'il fallait mettre un terme à ses abus, et qu'il allait punir Gabriel Dumont, le chef du camp Métis. Il ne s'arrêta pas là ; il fit partir en toute hâte une estafette pour le Fort Pelly, distance de 300 milles au moins, où se trouvaient alors les quartiers-généraux de la Police Montée. Ce messager extraordinaire informait le commissaire French que les Métis étaient en insurrection, qu'ils avaient formé un gouvernement provisoire avec Gabriel Dumont à leur tête, et qu'il lui fallait accourir au plus vite pour rétablir l'ordre. Vous voyez que l'équipée du printemps dernier n'était pas la première du genre commise par ce pauvre M. Clark. Le colonel French accourut donc à Carlton avec 50 hommes, mais quand il fut mis au courant de la situation il vit que ce n'était qu'un truc de M. Clarke pour avoir un corps de police chez lui. Il complimenta le Rév. Père André sur la sagesse, le bon sens et l'opportunité de ces règlements de chasse, que les Métis appelaient avec orgueil " nos lois de la prairie " et s'en retourna tranquillement à son Fort Pelly, peu flatté d'avoir été dérangé pour pareille bagatelle.

Il est bon de dire que les Métis ne virent pas ce déploiement de force sans une certaine indignation. Quand ils apprirent qu'on voulait arrêter Gabriel, ils s'écrièrent tous : " Oui, qu'on essaye," et l'on m'assure qu'il n'eût pas été prudent de s'aventurer au milieu d'eux pour y opérer cette arrestation.

Tels sont les faits, M. le rédacteur, et je crois qu'il est utile de les faire connaître sous leur vrai jour pour ne pas faire tort au brave Gabriel.

Bien à vous,

H. P.

Prince-Albert, 4 mars 1886.

UN CARDINAL CANADIEN.

Des dépêches de Rome annoncent que Notre Saint-Père a choisi Mgr Taschereau de Québec comme cardinal.

Nous avons raison de croire que cette nouvelle est absolument authentique et que l'Eglise de Québec la métropole de toutes les Eglises de l'Amérique Septentrionale, va voir à sa tête un prince de la hiérarchie sacrée.

C'est certainement un grand événement pour les catholiques du Canada.

Mgr Taschereau est le 16ème prélat qui occupe le siège de Québec. Il est le 6ème archevêque de cette ville, et le 4ème archevêque métropolitain.

LA REINE vs. WRIGHT.

Dans cette cause, jeudi dernier, M. Coutlée, sous-procureur-général, dit que le solliciteur du département de l'intérieur l'avait informé que la preuve ne pouvait être produite à ce terme des assises, et conséquemment il consentait à ce que le prisonnier fut déchargé pourvu qu'il se portât caution pour $2,000 personnellement avec l'entente d'apparaître quand il en serait requis. M. Mills avocat du département de l'intérieur consentit. Le prisonnier fut mis en liberté conformément à ces conditions.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire que la manière de procéder dans cette cause nous a grandement surpris, et c'est certainement établir, à tous les points de vue, un précédent des plus regrettables et qui ne saurait s'oublier

PERSONNEL.

M. Horace Bélanger est parti hier pour Cumberland, N.-O

Des dépêches aux journaux de Winnipeg annoncent que Mgr Taché sera de retour parmi nous au commencement du mois prochain.

M. l'abbé George Dugast, de l'archevêché qui a souffert d'une grave indisposition ces jours derniers, commence à prendre du mieux.

M. Charbonneau est allé à Shellmouth examiner certains travaux de pont qu'y fait faire le gouvernement d'Ottawa.

Nous announcons avec grand plaisir que M. Maxime Lépine a été mis en liberté mardi dernier. Nous voudrions pouvoir dire la même chose de tous ceux qui gémissent dans les cachots à la Montagne de Pierre.

—Nous avons eu la visite de M. Alphonse Ouimet, de Montréal, président de la commission chargée par le gouvernement d'Ottawa du règlement des dommages causés par l'insurrection du Nord-Ouest. Cette nouvelle commission aura probablement pour trois ou quatre mois d'ouvrage. Elle se rend d'abord à Prince Albert, puis à Battleford, Qu'Appelle, Régina, Troy, etc. En font partie avec M. Ouimet, M. Henry Muma de Drumbo, Ont., et M. Thos MacKay, de Prince-Albert, N.-O. M. G. H. Young, de Winnipeg, en est le secrétaire.

Le Rév. Père Drummond a prêché hier un éloquent sermon, à la messe qui a été célébrée à l'Eglise Sainte-Marie, Winnipeg, à l'occasion de la fête de Saint-Patrice.

CHOSES ET AUTRES.

—Les comptes publics ont été déposés devant la Chambre. Les revenus totaux de l'année sont de $32,797,000, et les dépenses se sont élevées à $35,037,060, laissant un déficit de $2 240,059, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885.

—On annonce la mort subite à Québec de M. Jean Langlois ancien député de Montmorency au parlement fédéral et ancien associé des juges Casault et Angers.

—Nous regrettons d'apprendre que M. Ferdinand Gagnon, directeur du *Travailleur* de Worcester, E.-U., est gravement malade d'une attaque de paralysie.

—En 1878 le Canada a produit 800,000 tonneaux de charbon. En 1885 il a produit 1,800,000 tonnes c'est-à-dire qu'en six ans, il a augmenté sa production de un million de tonnes.

—Une nouvelle conflagration vient de dévaster Montréal.

Le feu se déclara le 9 courant à 4 heures dans un magasin de la rue des Commissaires, et se propagea rapidement à la rue Saint-Paul, détruisant les magasins de Sonne & Leroy, Lichtenheim, Park, Bros & Co, Bacon Bros, New-Rockland Slate Co, causant des détériorations chez MM. J. L. Cassidy & Cie, P. M. Galarneau, à la Compagnie Centrale de New-York, chez Mongenais, Boivin & Cie, Racine et Cie.

On porte le chiffre des pertes totales à près de $200,000.

Pendant l'incendie, neuf pompiers sont venus à deux doigts de la mort. Un autre pompier a disparu ; il a été enseveli sous les ruines.

—Il y a 211 députés aux Communes : 93 pour Ontario, 65 pour Québec, 21 pour la Nouvelle-Ecosse, 16 pour Nouveau-Brunswick, 6 pour l'Ile du Prince-Edouard, 6 pour la Colombie, 4 pour le Manitoba.

La nationalité canadienne-française y est représentée par 49 députés ; il y a 44 Irlandais, 35 Ecossais, 58 Anglais, 20 originaires des Etats-Unis, 4 Allemands et 1 Danois.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Séance de Mercredi, 10 mars 1886.

L'orateur ouvre la séance à 3 hrs p.m.

Plusieurs requêtes sont présentées entre autres celle de la municipalité de Saint-François-Xavier par M. Gigot. Ces requêtes demandent les unes l'abolition du bureau judiciaire, les autres que le travail de corvée ne soit pas aboli.

Sur motion de l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. LaRivière, il est ordonné, que le délai pour recevoir des requêtes pour bills privés soit prolongé de dix jours ; pour présenter des bills privés à la chambre dix jours ; et pour recevoir des rapports sur iceux dix jours.

Sur motion de M. Crawford, appuyé par M. Mawhinney, il est ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant d'ordonner qu'il soit déposé devant cette Chambre un rapport donnant : 1. Les noms de tous les arpenteurs, ou ingénieurs, ou autres personnes, employés en cette qualité depuis le premier jour de janvier 1878 jusqu'à date ; 2. Le nombre de jours que tels arpenteurs, ou ingénieurs, ou autres personnes ont été employés chacun, où et à quelle rémunération par jour.

Sur motion de M. MacBeth, appuyé par l'hon. M. Wilson, il est résolu qu'un congé spécial soit accordé à MM. Woodworth et Allan.

Sur motion de M. Prendergast, appuyé par M. MacBeth, il est résolu qu'un congé spécial soit accordé à MM. Cyr et Gigot.

L'hon. M. Hamilton proposa, appuyé par l'hon. M. Brown, la seconde lecture du projet de loi (No. 2), concernant les fidéi-commissaires et les exécuteurs et l'administration des successions. Avant qu'il ne fut pris en considération pour la seconde fois et renvoyé au comité des amendements aux lois, l'hon. M. Hamilton expliqua que cet acte avait été introduit en vue du fait que sous le statut de Manitoba, il n'y avait aucune loi concernant telles matières. Le cas était que souvent les fidéi-commissaires, les exécuteurs et les administrateurs se trouvaient dans des positions difficiles et même obligé de faire des dépenses personnelles comme il n'y avait rien pour les protéger. Il est arrivé souvent que des administrateurs aient été responsables des frais d'une cause, et d'après la loi, il n'y avait pas d'autre alternative.

Sur proposition de l'hon. M. Hamilton, le projet de loi (No. 3), pour amender le chapitre 37 des Statuts de la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, est pris en considération pour la seconde fois et renvoyé au comité des amendements aux lois.

M. Leacock, député de Birtle, se lève de son siège, et dit qu'il se levait sur une question de privilège, à propos de certaines remarques contenues dans le rapport d'un discours prononcé par M. Martin, membre pour Portage, à Birtle, lequel rapport est paru dans le *Daily Free Press*, publié dans Winnipeg, le 17 février 1886.

Sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Harrison, l'extrait suivant du discours auquel il est fait allusion est par le greffier de la Chambre lu comme suit :

" Les libéraux ont essayé d'empêcher l'adoption prématurée du rapport des comptes publics, mais la decision partiale de l'orateur ne leur a pas permis de continuer la discussion. Cet officier, dans les endroits où les institutions britanniques existent, est impartial et décide les questions d'ordre sans considération de parti. Dans Manitoba, dit-il, l'orateur est simplement aux ordres et à la disposition du gouvernement, et il donne ses décisions, en faveur de ceux qui sont au pouvoir sans égards pour les lois et la coutume parlementaires."

M. Martin demande que la motion de meurât devant la Chambre jusqu'au lendemain afin de lui donner le temps de renverser celles des décisions de l'orateur dont il avait à se plaindre. Il dit qu'il avait prononcé les paroles qu'on lui attribuait, et qu'il regrettait d'avoir été dans l'obligation de les prononcer ; mais il prouverait qu'elles étaient parfaitement vraies. Il savait autant que le proposeur de la motion ce qu'exigeait la dignité de la Chambre ; mais les membres de l'opposition ne pouvaient pas dire qu'ils étaient traités avec justice quand c'était tout le contraire.

L'hon. M. LaRivière dit que ce n'était rien moins que de l'impudence.

A la demande de M. Martin et avec le consentement de la Chambre la question est remise jusqu'à demain et viendra alors en premier lieu sur l'ordre du jour.

Et la chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 11 mars 1886.
3 heures p.m.

La requête du bureau de direction du Collège de Manitoba, présentée jeudi dernier a été retirée avec la permission de la Chambre.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De H. M. Howell et autres, demandant l'adoption d'un acte pour incorporer le *Winnipeg Rowing Club*.

Du Synode du Diocèse des Terres de Rupert, demandant l'adoption d'un acte pour incorporer le Synode du Diocèse des Terres de Rupert.

De la municipalité de Saint-Laurent, demandant d'amender l'Acte Municipal pour ce qui a rapport aux annonces de ventes de taxes.

De la municipalité de Posen ; de la municipalité de Woodlands ; de la municipalité de Saint-Laurent ; de la municipalité de Derby, et de la municipalité de Norfolk Sud, toutes demandant que le travail de corvée ne soit pas aboli.

De l'Association Chrétienne de la Jeunesse de Winnipeg, demandant l'adoption d'un acte pour incorporer l'Association Chrétienne de la Jeunesse de Winnipeg.

M. MacBeth présente le premier rapport du comité des amendements aux lois, approuvant le Bill pour amender le chap. 37 de 48 vict., et recommandant un amendement comportant que les arrangements de société peuvent être enregistrés dans aucun des districts judiciaires sans venir à Winnipeg.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Bell, il est ordonné, qu'il soit présenté à la chambre un rapport indiquant :

1o. Le nombre des demandes faites en vertu de l'Acte des Titres de Terrains et le nombre de certificats de titre émis.

2o. Le nom de tous les officiers en rapport avec l'administration de l'acte susdit, avec le montant du salaire que reçoit chacun d'eux.

3o. Le montant d'honoraires reçus jusqu'à date.

4o. Le total des dépenses se rapportant à l'acte susdit jusqu'à date, indiquant les items.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Bell, il est résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de faire déposer devant la chambre un rapport indiquant tous les mandats spéciaux émis par Son Honneur ensemble avec les opinions légales, les rapports des ministres et les autres papiers relatifs à iceux, tel que pourvu par l'Acte d'Audition.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Bell, il est ordonné, qu'il soit présenté à la chambre un rapport indiquant : 1o. Tous les mantants payés pour impressions publiques, depuis le premier jour de janvier A.D. 1875, les noms de toutes les personnes ou corporations à qui ces montants ont été payés et la nature de l'ouvrage fait par telles personnes ou corporations.

2o. Copies de tous contrats ou conventions faits avec toute personne ou corporation depuis le dit premier jour de Janvier A.D. 1875 concernant les impressions publiques.

3o. Et au cas où aucune impression publique aurait été faite depuis le premier jour de Janvier A.D. 1875 sans contrat écrit ou convention, un état des taux payés pour telle impression.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Bell, il est résolu que le rapport suivant soit déposé devant la Chambre : 1. Les noms de toutes les personnes qui ont été fouettées dans la prison de Winnipeg, pendant les années 1884 et 1885, spécifiant les dates et les motifs de la flagellation. ;

Les règlements de la prison en force à l'époque des dites flagellations ;

Les règlements de la prison actuellement en force, et les changements apportés aux règlements de la prison pendant les dites années.

Copies des ordres en Conseil passés pendant les dites années, relatifs aux règlements des prisons et les dates de la passation des dits ordres.

Copies de toute correspondance échangée entre le gouvernement de *Manitoba* et le gouvernement de la Puissance, relativement à la flagellation d'un certain Cormack ou McCormack, et de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne quelconque relativement à la dite flagellation.

Copies de tous les rapports des grands jurés relativement à la dite flagellation.

Sur motion de M. Conklin, appuyé par M. Bell, il est résolu de faire déposer devant la chambre un état détaillé indiquant les recettes et les depenses de cette Province, depuis le 1er jour de Juillet 1885, jusqu'au 1er jour de Mars de l'année courante.

Sur motion de M. Conklin, appuyé par M. Bell, il est résolu, de faire déposer devant cette chambre un rapport détaillé indiquant les noms de tous les clercs sessionnels et messagers employés dans la chambre, pendant les sessions de 1883, 1884, et 1885 et le montant payé à chacun d'eux pour ses services en telle qualité.

Sur motion de M. Conklin, appuyé par M. Bell, il est résolu de faire déposer devant la chambre un rapport détaillé indiquant les noms de tous les employés des différents départements de cette province employés depuis le 1er jour de janvier 1883 jusqu'à date, énonçant le salaire payé à chacun des dits employés, la position qu'il remplit, la date de l'engagement, aussi les noms de tous les clercs surnuméraires, le salaire payé à chacun, la durée de l'emploi et dans quel département engagé, pour la même période, savoir : du 1er janvier 1883 jusqu'à date.

M. Bell propose, appuyé par M. Conklin, qu'il émane un ordre de cette chambre pour un rapport indiquant :

1. Le nombre de noms sur la liste des électeurs de 1885, dans chaque quartier, (dans le cas de division par quartiers) de chaque municipalité, et le nombre total dans la municipalité.

2. Le nombre de noms sur la liste des électeurs de 1885, dans chaque division électorale.

M. Prendergast propose en amendement, appuyé par M. Lecomte,

Que les mots suivants soient ajoutés ; Faisant une distinction entre résidents et non-résidents.

Et la question ayant été mise aux voix sur l'amendement il est adopté affirmativement.

Le projet de loi (No. 4), concernant les juges de la cour de comté est pris en considération pour la seconde fois et renvoyé aux comités des amendements aux lois.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois ;

M. Martin—Acte pour amender le Chap. 28 de 48 Vict.

Acte pourvoyant à l'examen des débiteurs sur jugement.

Actes concernant les interventions.

M Conklin—Acte pour abroger la clause 6 du chap. 43, 47 Vict.

L'hon. M. LaRivière—Acte pour amender l'acte des compagnies à fonds social de Manitoba.

Et la chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 12 Mars 1886.
3 heures p.m

Plusieurs requêtes sont présentees.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues : de la municipalité de Shell River ; de la municipalité de Silver Creek ; de la municipalité de Saint-François-Xavier ; et de la mnnicipalité d'Argyle, toutes, demandant que le travail de corvée ne soit pas aboli :

D'un certain nombre de contribuables de la moitié sud du township 13, rang 10, ouest et de certains contribuables de la municipalité de Norfolk Nord, demandant que ce township soit séparé de la municipalité de Westbourne et soit uni à la municipalité de Norfolk Nord ;

Des compagnies dites The Dominion of

Canada Mortgage Company (Limited,) et The Manitoba Investment Association, demandant l'adoption d'un acte pour transférer les actions affaires l'avoir et le passif de The Manitoba Investment Association à The Dominion of Canada Mortgage Company (Limited,) et pour autoriser cette dernière compagnie à transiger des affaires dans la Province de Manitoba et pour d'autres fins.

M, MacBeth présente le deuxième rapport du comité des amendements aux lois rapportant le bill (No. 4, concernant les juges de la cour de comté avec certains amendements.

Ce rapport est adopté.

L'hon. M. Hamilton présente le rapport du département du Procureur-Genéral pour 1885.

L'ordre du jour étant été lu pour la considération de la question de privilège qui avait été remise à mercredi dernier :

M. Martin se lève de son siège et après avoir parlé, se retire.

Parlent sur la même question M. Leacock, M. Greenway, M. Wagner, M. Harrison, M. Winram, l'hon. M. Norquay, M. Hay, l'hon. M. Hamilton et M. Conklin.

M. Leacock propose appuyé par M. Harrison, et la question étant soumise que les expressions dont s'est servi M. Martin, dans le discours qu'il a prononcé, contenant des accusations contre l'honorable l'Orateur en sa qualité officielle, sont des imputations fausses et scandaleuses contre l'honneur de cette chambre, et que M. Martin ayant avoué avoir prononcé ce discours a été coupable d'infraction aux privilèges de cette chambre.

M. Hay propose en amendement, secondé par M. Bell, qu'en vue du fait, qu'il a été clairement demontré, que la décision de l'Orateur était erronnée dans la circonstance mentionnée par le membre pour Portage-la-Prairie, conséquemment ce membre ne devrait pas être condamné.

Et l'amendement étant mis aux voix est perdu sur la divison suivante :

Pour—MM. Bell, Conklin, Greenway, Hay, Jackson, Winram, Young.—7.

Contre—MM. Brown, Crawford, Davidson, Douglas, Fairbanks, Gigot, Hamilton, Harrison, Leacock, Lecomte, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wilson, Woodworth.—16.

La motion principale est emportée sur la même division.

Les motions suivantes sont ensuite proposées par M. Leacock, appuyé par le Dr. Harrison, et emportée sur la même division :

Que M. Martin ayant été déclaré coupable d'infraction aux privilèges de cette chambre soit réprimandé, à son siège, par l'Orateur.

Qu'il soit enjoint à M. Martin d'être présent à sa place dans la Chambre lundi pour recevoir la réprimande de l'Orateur.

En réponse à une demande de M. Conklin, l'hon. M. Norquay déclare qu'au 1er mars 1886, il y avait au compte du gouvernement de Manitoba à la banque des Marchands la somme de $29,060.17.

La chambre se forme en comité général pour considérer le bill (No. 3), pour amender le chapitre 17 des statuts refondus de Manitoba et ses amendemants.

Le comité rapporte le bill sans amendements.

L'hon. M. Hamilton présente le bill suivant qui passe sa première lecture : Acte pour amender l'acte de la propriété réelle de 1885."

Et la séance s'ajourne jusqu'à lundi, le 15 courant.

Lundi, 15 mars 1886.
3 heures p.m.

Plusieurs requêtes sont présentées entre autres par M. Lecomte,—celle d'un certain nombre de contribuables des municipalités d'Assiniboia et de Cartier, et de la cité de Winnipeg.

M. MacBeth, du comité des amendements aux lois présente le troisième rapport du comité qui ayant examiné le bill (No. 2) concernant les fidéi commissaires et les exécuteurs et l'administration des successions, a convenu de faire rapport avec certains amendements. Ce rapport est adopté.

Sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Harrison, il est ordonné, que l'ordre enjoignant à M. Martin d'être présent à son siège soit maintenant lu, et l'ordre étant lu, du consentement de la chambre le délai est prolongé jusqu'à demain.

Sur motion de M. Conklin, appuyé par M. Bell, il est ordonné, qu'il soit deposé devant cette chambre un rapport donnant un état détaillé des montants perçus par le gouvernement en vertu de l'acte concernant la taxe des terrains incultes des écoles, et aussi les montants remboursés, jusqu'à date.

La chambre se forme en comité général pour considérer le bill (No. 4) concernant les juges de la cour de comté. Le bill est rapporté avec un amendement, et le rapport est adopté.

L'hon. M. LaRivière propose la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social de Manitoba. L'hon. Ministre explique les objets de cet acte. L'un étant pour limiter les pouvoirs des compagnies à fonds social quant à la possession d'immeubles. Le second étant de forcer toute compagnie étrangère à prendre une license dans la province ; telle compagnie fût-elle incorporée en vertu de l'acte de la Puissance ou en vertu de l'acte d'aucune législature. Il lui semblait d'une importance générale que le gouvernement fût en état d'exercer une espèce de surveillance sur toutes les compagnies, et c'est à cette fin que le gouvernement cherchait à faire tomber sous le coup d'un tel acte toutes les compagnies à fonds social.

Ce bill passe en seconde lecture et est renvoyé au comité des amendements aux lois.

L'hon. M. Hamilton présentes les bills suivants qui passent en première lecture : Un bill pour abolir le droit de priorité des créanciers en vertu d'une exécution ; un bill concernant les enquêtes et les coroners, un bill concernant les jurés et les jurys ; un bill concernant les honoraires payables en timbre de loi ; et un bill pour amender le chap. 7 des statuts refondus de Manitoba.

Et la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Séance de mardi 16 Mars 1886.
3 heures p m.

Plusieurs requêtes sont lues et reçues demandant que le travail de corvée ne soit pas aboli.

M. Gigot présente le premier rapport du comité des ordres permanents lequel est adopté.

La question de privilége

L'ordre du jour étant lu pour que M. Martin reçoive la réprimande de l'orateur et M. Martin étant à son siége, M. l'orateur lui adresse la réprimande suivante :

M. Martin vous vous êtes laissé entrainer à vous servir, dans une assemblée politique, d'expressions au sujet desquelles la chambre a adopte les résolutions suivantes :

Que M. Martin ayant été déclaré coupable d'infraction au privilége de cette Chambre soit réprimandé; à son siége, par l'orateur.

Qu'il soit enjoint à M. Martin d'être présent à son siége dans la chambre lundi pour recvoir la réprimande l'Orateur.

Hier à la séance de cette Chambre, sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Harrison, il a été ordonné, que l'ordre vous enjoignant d'être présent à votre siége fut lu.

Et le dit ordre ayant été lu du consentement de la Chambre le délai a été prolongé jusqu'aujourd'hui.

M. Martin, l'accusation que vous avez portée contre l'orateur est d'un caractère très-sérieux et n'est en aucune manière justifiable, c'est une de ces fausses accusations qui à moins qu'elle ne soient contredites peut porter le public à croire que l'orateur de cette honorable chambre, en toute circonstance, donne ses décisions pour favoriser le gouvernement sans égard pour les règles et la coutume parlementaires ; et s'il était donné aux membres une licence illimitée, de battre la campagne et faire de tels avancés, la conséquence serait que la dignité de cette chambre serait prostituée aux yeux du public, et ne commanderait plus le respect du peuple cette Chambre ne pourrait lui faire observer ses décrets. Je ne dis pas que l'Orateur en sa qualité officielle, soit exempt d'une juste critique, mais je soutiens que lorsqu'on considère qu'il est le représentant de la chambre, de ses pouvoirs, de ses délibérations et de sa dignité, les députés devraient bien se garder de l'attaquer comme vous l'avez fait dans une circonstance, où il lui était impossible, vû la dignité de sa position d'aller se défendre lui-même. De semblables attaques ne pourraient être tolérées qu'au cas où un membre a la certitude de pouvoir prouver ses avancés d'une manière si claire et évidente qu'il ne laissent aucun doute, et en manquant à ceci comme vous l'avez fait en cette occasion, vous avez encouru la plus sévère censure de cette chambre.

Maintenant, monsieur, vous avez porté ces accusations contre l'Orateur à Birtle, et vous les avez réitérées sur le parquet de cette chambre ; plusieurs mois se sont écoulés et vous venez encore demander du délai pour préparer une défense, qui de soi est un aveu de votre part, mais cette chambre avec sa générosité habituelle vous a accordé tous les délais que vous avez désirés, et quel a été le résultat de votre défense? Le voici. "La décision particulière qui a été si nuisible à ces premiers (les membres de l'opposition) est mentionnée à la page 23 des journaux de la dernière session. Une motion très importante provenant des résolutions discutées dans la chambre depuis son entrée en chambre a été considérée l'an dernier, depuis le 26 jusqu'au 28, jusqu'à minuit. M. Bell s'est levé pour proposer un amendement ; lorsque l'Orateur décida qu'il ne pouvait être proposé d'amendement avant que la question ne soit proposée du fauteuil. Et un peu plus loin vous dites qu'à une autre occasion : "Lorsque vous avez appelé le Premier à l'ordre, l'Orateur, avez-vous dit, ne donna pas immédiatement sa décision, il semblait hésiter à décider contre l'Orateur, quoiqu'il n'eut le moindre doute sur la question d'ordre, mais cette accusation est tellement frivole, que je ne crois pas qu'elle vaille la peine d'être prise en considération, surtout lorsque nous songeons que le grief en dernier lieu, n'a été affectué que plusieurs mois après l'assemblée de Birtle. Vous concluez alors en disant :

"Qu'à d'autres egards vous n'aviez pas de raison de vous plaindre de la manière dont les fonctions d'orateur ont été remplies, mais que l'orateur était habile et plein de courtoisie.

"L'honorable membre, a essayé de justifier vos allégués, mais il n'a cité qu'un fait qui n'a eu lieu que l'autre jour seulement, et à moins qu'il ne prouve à cette chambre que vous êtes prophète et qu'en cette qualité vous puissiez lire dans l'avenir, et les allégations faites plusieurs mois auparavant ne peuvent être justifiées par ce fait. D'un autre côté l'acte dont on se plaint, est que je n'ai pas voulu vous permettre de lire des extraits de journaux et je me demande comment, de ce fait vous pouvez conclure qu'en l'occasion mentionnée, j'ai agi en partisan, aux ordres et dispositions du Gouvernement pour faire son bon plaisir.

Voilà le seul point en votre faveur qu'a donné l'hon. membre pour Mountain, M. Greenway, et dans mon humble opinion, que l'on me permette de dire que c'est là, selon moi, une seconde édition de la fable "de la montagne en travail," et comme la première foi les hauts cris n'ont eu pour résultat que l'accouchement d'une souris miniscule.

L'hon. membre pour Winnipeg Nord, M. Conklin, le représentant de la division la plus importante de la province, nous dit qu'il admire la conduite du membre pour Portage, car lorsqu'un député du peuple parle en chambre, il est censé d'exprimer l'opinion de ses électeurs. Dans ce cas, j'ai la conviction, pourtant, que c'est M. Conklin seul qui a parlé, non pas le membre pour Winnipeg Nord.

Le député de Norfolk, M. Hay, dit que les accusations que vous avez portées ont été clairement prouvées, de quelle manière? Il ne le dit pas.

C'est là tout votre défense après vous être préparé durant plusieurs mois. Je suis d'opinion, que lors même que j'admettrais que j'ai eu tort (ce que je ne fais pas) dans cette occasion qui est la seule que vous ou votre conseil, si je puis me servir de cette expression, pourriez m'opposer, cela ne vous justifierait pas des allégations dont on se plaint et je m'étonne comment un honorable monsieur, puisse endosser ces graves assertions, que l'Orateur est partisan, et à la disposition et aux ordres du gouvernement, s'il ne le fait pour d'autres raisons que celles qui apparaissent à la force même de l'accusation. Mais je soutiens que ma décision, dans cette circonstance, était régulière et conforme aux règles et à la coutume parlementaires, et pour prouver mon assertion, je vais raconter les faits tels qu'ils se sont passés, dans cette circonstance ; et avant de continuer je ferai remarquer qu'après une séance de 15 heures, d'une discussion chaude et animée, après l'excitation créée par les nouvelles des troubles dans l'Ouest, qui d'après le rapport du *Free Press* en date de ce jour, ont causé une suspension des délibérations de cette chambre pendant quelque temps, juste au moment où on était parvenu à ce point des procédures dont on se plaint, on ne devra pas s'étonner que des honorables membres aient pu oublier ce qui s'est passé, et ceci peut expliquer la fausse interprétation, qu'on a donné à ma décision, je continue et vous demande de vouloir bien jeter un coup d'œil sur la page 23 des Journaux de la dernière session à laquelle vous avez vous-même référé et vous y trouverez ce qui suit :

"M. Bell se leva pour présenter un "amendement, mais une objection ayant "été faite, M. l'Orateur décida, qu'aucun "amendement ne pouvait être fait avant "que la question ne fut soumise par "l'Orateur."

Tout en ne contestant pas l'exactitude de cette entrée, je dois relater les faits.

M. Bell, appuyé par M. Conklin, proposa un amendement. Le Ministre de l'Agriculture, l'hon. M. LaRivière, s'est alors levé de son siége et s'est exprimé en ces termes (ou en des termes analogues) : "M. l'Orateur, je crois que l'amendement des honorables membres est hors d'ordre, attendu que le secondeur a déjà parlé sur la motion principale et je demande votre décision." Maintenant si l'on consulte le rapport du *Free Press*, l'on verra que l'objection des honorables membres, était que le moteur et le secondeur avaient déjà parlé et qu'en conséquence, ils ne pouvaient proposer d'amendement ; mais tel n'était pas le cas, l'honorable membre n'a pas dit que le moteur M. Bell, ne pouvait proposer un amendement, car il (M. Bell avait encore la parole, mais il prétendait que le secondeur, M. Conklin, ayant déjà parlé sur la motion principale, et ayant repris son siége il se trouvait dans la même position que tout membre qui avait déjà parlé sur une question, et qu'en conséquence il ne pouvait proposer un amendement. Sur ces entrefaites l'amendement fut déposé sur mon pupitre où il resta pendant que je reférais aux autorités concernant la question d'ordre soulevée par l'honorable Ministre de l'Agriculture, j'ai constate que ce n'était seulement qu'après la proposition de l'amendement par l'Orateur, que le Ministre de l'Agriculture pouvait soulever une question d'ordre, je le fis remarquer, et en même temps je lui dis que je devais décider contre la question d'ordre qu'il avait soulevée. Avec la permission de l'honorable Monsieur, je donnerai la réponse qu'il me fit, il dit : Proposez l'amendement et je soulèverai la même question d'ordre, et comme je pense être dans mon droit j'en appellerai à la chambre de votre décision ; alors je dis qu'aucun amendement ne pouvait être fait avant la proposition de la question principale par l'Orateur. J'allais alors proposer la dite question et la faire suivre à l'amendement, ce qui, en conformité de la pratique parlementaire est la seule voie régulière à suivre en semblable cas ; mais avant d'avoir le temps d'agir suivant mon intention, l'honorable membre pour Springfield, moteur de l'amendement librement et volontairement, sans injonction de ma part, s'approcha de mon pupitre et enleva son amendement et me dit en même temps: M. l'Orateur, permettez moi de retirer mon amendement, et s'en fut reprendre son siége.

Et après quoi, l'honorable membre pour Kildonan, M. McBeth, prit la parole sur la motion principale :

Si je comprends bien, votre prétention, c'est qu'en disant qu'il ne pouvait être fait d'amendement avant que la question principale fut soumise du fauteuil, j'avais par ce fait déclaré l'amendement de M. Bell hors d'ordre, c'est évidemment l'interprétation qu'à donné M. Bell à ma décision, et c'est peut-être pour cette raison qu'il retira son amendement, ne connaissant pas mieux, mais vous ne devez pas me tenir responsable des erreurs d'autrui, et pour cette raison m'accuser de toujours décider contre l'opposition.

Je n'ai qu'à attirer votre attention sur vos propres paroles pour vous prouver que j'ai raison :

M. Martin soutient que cette décision était erronnée et contraire à la pratique parlementaire, et il cita un passage de May à l'appui de sa prétention. Cette citation établissant que quand une motion est proposée et appuyée, elle s'intercalle dans la question principale, qui est alors lue et soumise à la Chambre par l'Orateur, après quoi la Chambre est déclarée être saisie de la question et doit en disposer avant de procéder à d'autres affaires. Ceci est juste, et je puis ajouter que tout amendement est proposé et appuyé de la même manière que la motion principale, après cela la motion principale est laissée de côté, et l'amendement est alors soumis par l'Orateur et la Chambre en est saisie et doit en disposer d'une manière ou d'une autre avant de procéder à d'autres affaires. Conformément à l'autorité que vous citez, qui d'ailleurs, est acceptable, toute question qu'elle se présente sous forme de motion ou autrement doit être proposée et lue à la Chambre par l'Orateur, après quoi la Chambre est déclarée saisie de la question et c'est alors seulement qu'il peut être soulevé une question d'ordre. Vous m'accusez d'avoir décidé la question avant même qu'elle ne fut soumise à la Chambre, ce qui est tout-à-fait impossible.

Vous dites de plus.

"Pourquoi a-t-il eté dit, il (M. Martin) "l'Orateur est partisan et aux ordres et à "la disposition du gouvernement? Parceque "l'Orateur n'a pas pris cette détermination "de son plein gré, mais bien parcequ'elle "lui a été proposée par le Ministre de "l'Agriculture. Il (M. Martin) dit que "l'Orateur est sous les ordres du gouver- "nement et il n'est pas le seul. Tous ses "collègues ont été chagrins de voir qu'il "(l'Orateur) avait rendu d'après l'intima- "tion de l'hon. Ministre de l'Agriculture, "une décision aussi injuste et aussi con- "traire à la coutume parlementaire."

Maintenant monsieur, je laisserai les faits pour parler eux-mêmes. La question d'ordre soulevée par le Ministre de l'Agriculture était celle-ci : "Que l'amendement n'était pas dans l'ordre parceque le secondeur avait déjà parlé sur la question." Je donnai ma décision de manière à pouvoir soumettre régulièrement la question à la Chambre ; et selon moi ceci est de toute évidence. En effet avant d'en venir à cette détermination, je ne pouvais décider la question d'ordre soulevée par le Ministre de l'Agriculture. J'ai déjà exposé ce qui s'était passé entre nous. Ces faits avec les explications qui en ont été données doivent, j'en suis persuade, convaincre les honorables membres de cette Chambre que je n'ai pas eu la moindre intention de donner ma décision pour suivre les injonctions du gouvernement et pour lui plaire, mais bien pour remplir mon devoir, d'après mon opinion comme je l'ai fait dans une occurrence, dans la seule, ou j'aie été oblige de donner mon vote prépondérant dans cette Chambre, vote que j'ai donné contre le gouvernement en faveur d'une de vos motions, monsieur.

Vous dites :

"L'on doit dire, où que l'Orateur ne connait pas mieux ou qu'il ignore la loi, ou plus, qu'il n'a pas donné cours à la loi pour la raison que l'hon. Ministre de l'Agriculture lui a suggéré quelque chose de suppérieur, il n'y a pas d'autre alternative."

En réponse à ce compliment j'alléguerai la même raison que j'ai déjà donnée c'est-à-dire, que si l'amendement n'a pas été soumis à la Chambre, ce n'est pas parceque j'ai décidé qu'il était hors d'ordre, mais bien pour la raison que le membre de Springfield a retiré volontairement le dit amendement, ou mieux je devrais dire que les membres de l'opposition ne connaissaient pas mieux ou, sinon ils n'ont pas rempli leur mandat envers leurs électeurs et envers le pays. Le membre de Springfield avait la parole, il aurait pu alors faire ce qu'il avait fait après, lorsqu'il proposa le même amendement lorsque le "Bill des Subsides fut soumis à la Chambre" et qu'il dit : M. l'orateur proposez la question, attendu que j'ai un amendement à proposer.

Le membre de Springfield, M. Bell, retire volontairement son amendement,

Le membre de Kildonan, M. MacBeth, se leva alors de son siége et parla sur la question principale ; apres quoi le membre de Springfield M, Bell, proposa un amendemeut, appuyé par le membre de Winnipeg Nord, M. Conklin.

L'hon. Miuistre de l'Agriculture M. LaRivière, se leva sur une questiou d'ordre, disant que le proposeur et le secondeur de l'amendement ayant déjà parlé, et qu'un autre membre ayant parlé après eux, l'amendement devrait être considéré hors d'ordre.

Et je décidai que la question d'ordre était régulière, et que l'amendement ne pouvait être proposé. Et je vous défie Monsieur, et aucun autre membre de cette Chambre, de prouver que cette décision n'était pas conforme aux règles et à la coutume parlementaires,

Et je dis maintenant Monsieur, qu'il est tout-à-fait indélicat de la part des membres de l'opposition, parcequ'ils ont subi un échec par leur propre faute, dans leur politique d'obstruction, soit par leur ignorance ou autrement, d'asseyer a en rejeter le blâme sur l'officier qui préside aux débats en le taxant de partisannerie.

En terminant permettez-moi de dire que vous n'avez pu prouver vos accusations qui sont une infraction aux privilèges de cette chambre, et que vous avez encouru à un très-haut dégré le déplaisir de cette chambre.

Il me reste maintenant, pour me conformer à l'ordre de cette Chambre de vous réprimander comme je le fais maintenant.

M. Martin, membre de cette Chambre, se lève de son siège, et dit qu'il se lève sur une question de privilège à propos d'un article intitulé "Un Calomniateur mis au pied du mur," qui a paru dans un journal appelé *The Daily Manitoban*, publié dans la cité de Winnipeg, le 13ème jour de Mars courant,

M. Martin propose appuyé par M. Bell, que les expressions contenues dans l'article "Un calomniateur au pied du mur," publié dans le *Daily Manitoban* du 13 courant, sont des imputations fausses et scandaleuses contre l'honneur de cette chambre et que le dit article est un mépris de cette chambre ayant rapport à une question de privilége sous la considération de cette chambre.

Et la question étant mise aux voix est perdue, sou la division suivante :

Pour : — MM. Bell, Conklin, Hay, Jackson, Martin, Winram.—6.

Contre : — MM. Crawford, Davidson, Fairbanks, Hamilton, LaRivière, Leacock, Lecomte, Mawhinney, Prendergast, Tennant, Wilson, Woodworth.—12.

M. Hay, appuyé par M. Winram, demande qu'il soit déposé devant cette chambre un rapport donnant tous les montants dépensés pour drainagedans la municipalité de Norfolk Nord, à qui ils ont été payés, et la correspondance relative à ce sujet.

Le bill pour amender le chapitre dix-sept des statuts refondus de Manitoba et ses amendements, subit sa troisième lecture.

Le bill concernant les interventions passe en seconde lecture ainsi que le bill pour amender la loi concernant les jurés et les jurys et le bill concernant les enquêtes par les coroners et ils sont renvoyés au comité des amendements aux lois.

Le bill pour amender les actes concernant le département de l'Agriculture, Statistiques et Santé passe en première lecture.

Sur motion de M. Bell, appuyé par M. Conklin, il est ordonné que les noms de l'hon. M. Hamilton et de M. Martin soient ajoutés au comité des bills privés.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

NAISSANCE.

—En cette ville, le 16 Mars courant, la femme de Eugène Prieur, Ecr., un fils.

Chronique Locale.

—Dorénavant la bibliothèque du Cercle Provencher sera ouverte, le dimanche de 12.30 à 1.30 p.m., et le vendredi, avant et après les séances du Cercle. Pour tout ce qui concerne la bibliothèque l'on doit s'adresser à M. Telesphore Beaupré, bibliothécaire.

—Nous attirons l'attention de nos lecteurs de la campagne sur l'annonce de M. J. Bte Lauzon que nous publions dans une autre colonne.

—Lors du commencement d incendie à la manufacture de laine de MM Tait & Cie, il y a eu huit jours mardi, il a été perdu un des couverts de moyeu de la voiture aux boyaux (*real*). Celui qui aurait pu le retrouver est prié de le retourner au poste des pompiers.

—Demain soir assemblée de la brigade de secours au poste des pompiers.

—On demande un apprenti tailleur à la maison Langevin & Gareau.

—Le Club de Raquette *Le Voyageur* a accepté pour ce soir l'invitation de marcher avec le Club de Raquette *Winnipeg*. Le rendez-vous a lieu à 8.30 précises chez Beauregard.

—La pompe à vapeur de notre ville a encore besoin de réparations.

—D'après le rapport de M. Loughman, médecin-vétérinaire, un des chevaux du département du feu de cette ville n'est plus propre au service.

—Pendant tout le carême, il y aura à la cathédrale, le mardi prière et bénédiction du Saint-Sacrement et le vendredi exercice du chemin de la croix.

—L'on se plaint dans certaine partie de la ville du trop grand nombre d'animaux en liberté à toute heures du jour et de la nuit. Nous ne doutons pas que nos autorités municipales ne remédient sans délai aux inconvénients créés par ces animaux errants.

—M. A. Savario autrefois commis chez M. J. Spring, est maintenant employé chez M. Walsh, marchand, vis-à-vis le marché de Winnipeg. Comme par le passé, M. Savaria se fera un plaisir de servir les pratiques de langue française.

—Nous commençons aujourd'hui à publier la liste des terrains de la municipalité de Saint-Norbert qui seront vendus pour arrérages de taxes par le Bureau Judiciaire à l'hôtel de ville de Saint-Boniface, le 27 d'avril prochain.

—Le conseil de ville doit tenir ses séances tous les premiers et les troisième lundis du mois. Il n'y a cependant pas eu d'assemblée lundi, ni jeudi dernier jour annoncé pour une séance spéciale.

—M. Pierre Gosselin, boulanger de cette ville désire informer ses pratiques que dorénavant, il ne donnera 16 pains pour $1.00 qu'à celles d'entre elles qui lui paient leurs comptes régulièrement tous les mois.

—Séance du Cercle Provencher demain.

—Le club de raquette *Le Voyageur* ne fait point de marche ce soir.

—Le professeur Buel que nombre de nos lecteurs connaissent donnera une des ses intéressantes représentations, le 29 courant, à l'église Ste. Marie, au profit de le société Saint-Vincent de Paul de Winnipeg.

—Vû l'absence de Mlle Taché, présidente de l'Ouvroir de Saint-Boniface, l'on a procédé à l'élection d'une vice-précidente à la dernière assemblée de cette association. On nous dit que Madame Gédéon Bourdeau a été élue par une forte majorité sur ses concurrentes.

—On nous demande de prier les personnes qui auraient de vieux habits ou autre vieux linge de vouloir bien les faire parvenir à M. Chs. Desgagné ou à l'Ouvroir de Saint-Boniface.

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la municipalité de DeSalaberry, sera tenue à la chambre du conseil, à Saint-Pierre, entre midi et 4 heures p.m., lundi le 5ième jour d'avril, A.D. 1886.

Daté à Saint-Pierre, ce 2ième jour de mars, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Evaluateur.

4ins.11.3.86.

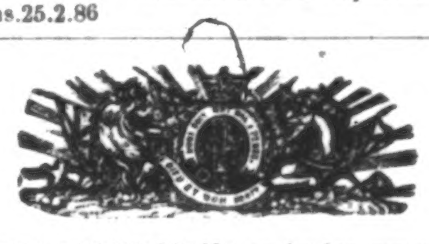
AVIS.

Avis est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la passation d'un acte pour incorporer l'Association des Comptables de Manitoba, possédant une charte, dans le but de former une société de comptables.

Daté à Winnipeg, ce 13ème jour de février A.D. 1886.

BAIN, BLANCHARD & MULOCH,
Solliciteurs des requérants.

6ins.25.2.86



DES SOUMISSIONS cachetées, portant la suscription "Soumission pour habillements de la Police à Cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de jeudi le 18 mars 1886.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

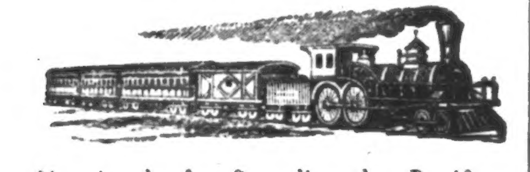
Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées. On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 24 février 1886.
2ins.11.3.86.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Regina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw	14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary	12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†1 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8 Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12,84.

PENSIONNAT
DE
SAINT-BONIFACE,
SOUS LA DIRECTION DES
RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise........ $10.00
Musique et usage des pianos.......... 3.00
Dessin........ 1.00
Blanchissage 2.50
Lit complet........ 1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois) 5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

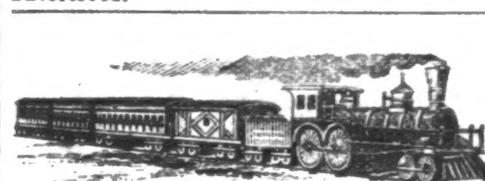
L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.



AVIS.—VENTE DE TERRES pour arrerages de taxes, dans la Municipalite de Saint-Norbert.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judicaire de l'Est, à moi adressé, et daté le onzième jour de Mars A.D. 1886, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrains ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-Norbert, pour les arrérages de taxes respectivement dus sur les dits terrains, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et les frais ne soient auparavant payés, mardi, le vingt-septième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, en l'hôtel-de-ville de St. Boniface, en la ville de St. Boniface, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour rencontrer les taxes et toutes les charges encourues, dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba de 1884 et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SE¼ & S½ NE¼	24	8	3 E	17 28	2 00	19 28	Patented
N½ SW¼ 24 SE¼	23	7	3 E	19 76	2 00	21 76	do
River lot 221 St. Norbert, cont'g 92^{50} ac	......	......	......	8 11	2 00	10 11	do
S½ NE¼ & SE¼	14	7	3 E	44 17	2 00	46 17	do
NW¼ 3 &E½ NE¼	4	7	3 E	32 32	2 00	34 32	do
River lot 194 St. Norbert, cont'g 147^{30} ac	......	......	......	13 13	2 00	15 13	do
River lot 173 St. Norbert, cont'g 101 ac	......	......	......	24 09	2 00	26 09	do
Outer 2 miles lot 173 St. Norbert, cont'g 105^{96} ac	......	......	......	6 68	2 00	8 68	do
River lot 245 St. Norbert, cont'g 155 ac	......	......	......	31 75	2 00	33 75	do
NE¼ & N½ SE¼	13	8	3 E	51 03	2 00	53 03	Patented
River lot 40 St. Vital, cont'g 114^{54} ac	......	......	......	15 23	2 00	17 23	do
River lot 184 St. Norbert, cont'g 104^{65} ac	......	......	......	40 90	2 00	42 90	do
NE¼ & N½ NW¼	23	7	3 E	31 56	2 00	33 56	do
River lot 205 St. Norbert, cont'g 325^{55} ac	......	......	......	42 53	2 00	44 53	do
River lot 207 St. Norbert, cont'g 69 ac	......	......	......	10 53	2 00	12 53	do
Outer 2 miles 205 St. Norbert, cont'g 147^{48} ac	......	......	......	10 30	2 00	12 30	do
Outer 2 miles 207 St. Norbert, cont'g 53^{63} ac	......	......	......	12 60	2 00	14 60	do
NE¼ & E½ NW¼	1	9	3 E	46 34	2 00	48 34	do
River lot 534 Ste. Agathe cont'g 210^{39} ac	......	......	......	42 14	2 00	44 14	do
River lot 210 St. Norbert, cont'g 180 ac	......	......	......	10 93	2 00	12 93	do
Outer 2 miles 209 St. Norbert, cont'g 94^{86} ac	......	......	......	4 57	2 00	6 57	do
River lot 58 St. Vital, cont'g 55^{40} ac	......	......	......	20 78	2 00	22 78	do
River lot 220 St. Norbert, cont'g 82 ac	......	......	......	36	2 00	2 36	do
River lot 230 St. Norbert, cont'g 153^{50} ac	......	......	......	37 69	2 00	39 69	do
River lot 231 St. Norbert, cont'g 158^{50} ac	......	......	......	25 28	2 00	27 28	do
SE¼ & S½ NE¼	1	8	3 E	49 46	2 00	51 46	do
River lot 185 St. Norbert, cont'g 104^{04} ac	......	......	......	18 66	2 00	20 66	do
River lot 131 St. Norbert, cont'g 79 ac	......	......	......	16 79	2 00	18 79	do
River lot 132 St. Norbert, cont'g 116^{0} ac	......	......	......	28 30	2 00	30 30	do
River lot 47 St. Vital, con'tg 213^{36} ac	......	......	......	20 15	2 00	22 15	do
River lot 59 St. Vital, cont'g 55^{20} ac	......	......	......	7 71	2 00	9 71	do
SE¼ of 12 N½ NE¼	1	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
River lot 38 St. Vital, contg. 59^{40}	......	......	......	10 88	2 00	12 88	do
Outer 2 miles 201 St. Norbert, cont'g 221^{6}	......	......	......	4 14	2 00	6 14	do
NE¼ 12 & S½ SE¼	13	8	3 E	19 55	2 00	21 55	do
River lot 191 St. Norbert, cont'g 107^{10}acres	......	......	......	10 99	2 00	12 99	do
River lot 192 St. Norbert, cont'g 108^{12} ac	......	......	......	13 91	2 00	15 91	Patent d
River lot 206 St. Norbert, cont'g 261^{52} ac	......	......	......	32 80	2 00	34 80	do
Outer 2 miles 191 St. Norbert, cont'g 84^{7} ac	......	......	......	22 31	2 00	24 31	do
Outer 2 miles 192 St. Norbert, cont'g 79^{91} ac	......	......	......	5 42	2 00	7 42	do
NW¼ 12 & S½ SW¼	13	8	3 E	29 65	2 00	31 65	do
River lot 246 St. Norbert, cont'g 116 ac	......	......	......	26 08	2 00	28 08	do
River lot 247 St. Norbert, cont'g 114^{50} ac	......	......	......	25 69	2 00	27 69	do
S½ SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	36 30	2 00	38 30	do
SE¼	26	7	3 E	12 44	2 00	14 44	do
River lot 249 St. Norbert, cont'g 153 ac	......	......	......	37 57	2 00	39 57	do
River lot 250 St. Norbert, cont'g 161 ac	......	......	......	31 82	2 00	33 82	do
NE¼ & N½ SE¼	3	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
NW¼	25	8	3 E	17 92	2 00	19 92	do
N½	26	7	3 E	50 17	2 00	52 17	do
SW¼	26	7	3 E	28 00	2 00	30 00	do
River lot 592 Ste. Agathe, cont'g 132^{50} ac	......	......	......	17 25	2 00	19 25	do
River lot 126 St. Norbert, cont'g 82^{88} ac	......	......	......	19 35	2 00	21 35	do
River lot 127 St. Norbert, cont'g 96 ac	......	......	......	14 74	2 00	16 74	do
River lot 128 St. Norbert, cont'g 79^{6} ac	......	......	......	19 96	2 00	21 96	do
NE¼ 12 & S½ of SE¼	13	7	3 E	2 35	2 00	4 35	do
River lot 60 St. Vital	......	......	......	6 15	2 00	8 15	do
River lot 193 St. Norbert.	......	......	......	6 92	2 00	8 92	do
River lot 256 St. Norbert.	......	......	......	20 27	2 00	22 27	do
N½ of NW¼	24	8	3 E	12 66	2 00	14 66	do
SW¼	25	8	3 E	21 78	2 00	23 78	do
NW¼	36	8	3 E	19 46	2 00	21 46	do
River lot 228 St. Norbert.	......	......	......	12 35	2 00	14 35	do
River lot 229 St. Norbert.	......	......	......	2 23	2 00	4 23	do
River lot 48 St. Vital	......	......	......	11 08	2 00	13 08	do
River lot 566 Ste. Agathe	......	......	......	25 29	2 00	27 29	do
River lot 195 St. Norbert.	......	......	......	3 31	2 00	5 31	do
River lot 203 St. Norbert.	......	......	......	1 79	2 00	3 79	do
NE¼ & N½ of NW¼	36	7	3 E	6 55	2 00	8 55	do
N½ NE¼ & NW¼	14	7	3 E	11 99	2 00	13 99	do
L. S. 3, 4 & 6	15	7	3 E	6 84	2 00	8 84	do
SW¼	14	7	3 E	0 72	2 00	2 72	do
SW¼ & S½ of SE¼	10	7	3 E	2 36	2 00	4 36	do
River lot 170 St. Norbert.	......	......	......	2 98	2 00	4 98	do
River lot 174 St Norbert.	......	......	......	1 93	2 00	3 93	do
River lot 181 St. Norbert.	......	......	......	0 25	2 00	2 25	Patented
River lot 187 St. Norbert.	......	......	......	2 73	2 00	4 73	do
River lot 200 St. Norbert.	......	......	......	1 80	2 00	3 80	do
River lot 162 St. Norbert.	......	......	......	7 76	2 00	9 76	do
River lot 177 St. Norbert.	......	......	......	11 56	2 00	13 56	do
River lot 558 Ste. Agathe	......	......	......	5 83	2 00	7 83	do
River lot 556 Ste. Agathe	......	......	......	14 18	2 00	16 18	do
River lot 154 St. Norbert.	......	......	......	28 53	2 00	30 53	do

Dated at Winnipeg, this eleventh day of March A.D. 1886.

ARTHUR STEWART. Sec.-Treasurer,
Eastern Judicial District Board, Box 1293, Winnipeg, Man.